




MAIRIE

COMITÉ D'ACTION CULTURELLE

02230 FRESNOY-LE-GRAND

02230 FRESNOY-LE-GRAND

 03.23.66.04.43

BRADERIE DE FRESNOY-LE-GRAND

Vendredi 1^{ER} MAI 2026

RÈGLEMENT

Article 1 : La braderie organisée par le Comité d'Action Culturelle et la Municipalité de Fresnoy-le-Grand aura lieu le VENDREDI 1^{er} Mai 2026 de 9 heures à 18 heures, dans différentes rues du centre de FRESNOY-LE-GRAND.

Article 2 : Les services de la Mairie sont seuls qualifiés pour l'attribution des emplacements.
L'attribution des places ne peut être sujette à une contestation de la part des exposants.

Article 3 : Les bulletins d'inscriptions seront disponibles et téléchargeables sur le site fresnoylegrand.fr ou à demander en Mairie pour les habitants de Fresnoy.
Une permanence en Mairie sera assurée du lundi au vendredi de 9h à 11h30 pour les inscriptions.

Il sera établi un tableau des emplacements indiquant les :

- N° de places
- Nom de la Rue
- Nom de l'exposant.

Ce tableau paraîtra sur le site fresnoylegrand.fr le 29 avril 2026 à partir de 17 heures et sera affiché en mairie le même jour.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS le 17 AVRIL 2026

DELAI DE RIGUEUR

Article 4 : Les commerçants non-inscrits, arrivant le jour de la braderie, seront placés dans la limite des places disponibles et devront s'acquitter des droits d'emplacement.

Article 5 : Les emplacements seront attribués moyennant un droit d'inscription de 6 € et un droit de place de 2,50€ les 3 mètres linéaires.

Tout emplacement réservé et réglé ne pourra être remboursé.

Le prix des places est payable **OBLIGATOIREMENT** le jour de l'inscription. Le nombre maximal d'emplacements sera de 5 par personne (soit 15 m).

Article 6 : Une photocopie d'extrait du registre des commerces valide de moins de 3 mois, l'assurance responsabilité civile valide de l'année en cours ainsi qu'une photocopie de la carte nationale d'identité devront être présentés lors de l'inscription sous peine d'annulation de l'emplacement.

Article 7 : Les commerçants et artisans de **FRESNOY-LE-GRAND**, riverains du parcours de la braderie, auront la priorité pour disposer de leur trottoir à condition qu'ils occupent eux-mêmes ces emplacements pour une braderie professionnelle. Aucun droit de place ni d'inscription ne sera demandé.

Article 8 : Les commerçants et artisans de **FRESNOY-LE-GRAND**, non riverains du parcours de la braderie, seront placés en priorité aux mêmes conditions que dans l'article précédent.

Article 9 : La circulation des véhicules de toute sorte, exceptée les véhicules de secours et véhicules prioritaires, étant interdite sur le parcours de la braderie, il est nécessaire que tous les participants soient installés avant 8 heures.

Article 10 : **Toute place non occupée à 8 heures sera réattribuée**

Article 11 : Pour des raisons de sécurité, les bradeurs devront laisser dégagés 4 mètres au milieu de la rue. Les entrées d'immeubles, de magasins ou d'habitations devront disposer d'un accès piéton.

Si une intervention d'urgence était nécessaire, les organisateurs ne seraient pas responsables des détériorations subies par les marchandises ou le matériel du fait de cette intervention.

Article 12 : Toute forme de loteries, papillotes, nougats et photos filmeurs, sont interdites. Le jet de prospectus est formellement interdit.

Article 13 : L'usage de micros et haut-parleurs est interdit.

Seuls les posticheurs, démonstrateurs et disquaires pourront en faire usage très modérément sans gêner leurs voisins.

Cette sonorisation est à la charge des bradeurs qui seront astreints à payer des droits d'auteurs. Ils se conformeront à l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2000 relatif au bruit de voisinage.

Article 14 : L'utilisation des piquets ou autre est interdite sur la chaussée et les trottoirs.

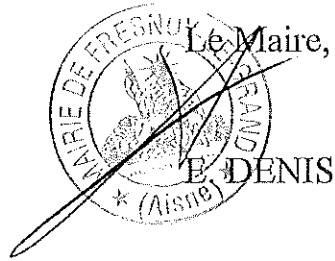
Le stationnement est strictement interdit sur les trottoirs rouges.

En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du contrevenant.

Article 15 : Toute rétrocession est interdite : Les professionnels qui s'inscrivent pour un emplacement doivent obligatoirement être présents. Aucune inscription ne pourra être enregistrée par une tierce personne.

Toute supercherie entraînera l'expulsion immédiate.

Il est interdit de s'installer sans bon d'emplacement ou à un autre emplacement que celui indiqué sous peine d'expulsion immédiate.



COMITÉ D'ACTION CULTURELLE DES FÊTES ET DES LOISIRS
DE FRESNOY-LE-GRAND

Mairie de FRESNOY-LE-GRAND – 02230 FRESNOY-LE-GRAND

 03.23.66.04.43 (Horaires de bureau)

BRADERIE DE FRESNOY-LE-GRAND

VENDREDI 1^{er} MAI 2026

Les emplacements seront attribués moyennant un droit d'inscription fixé à 6 € et 2.50 € (droit de place communal) les 3 mètres linéaires. **Le nombre maximal d'emplacements sera de 5 par personne (soit 15 m).**

Les demandes d'inscription devront être adressées en Mairie de FRESNOY-LE-GRAND (02230) – 1 Place du Général de Gaulle.

A cette demande sera joint un chèque libellé au nom de la régie de recettes communales de Fresnoy-le-Grand pour les droits de place pour le métrage demandé et les droits d'inscription.



Toute demande non accompagnée du règlement des droits d'inscription et de places ne sera pas prise en considération.

BRADERIE DU 1^{ER} MAI 2026

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné, NOM

PRÉNOM

Adresse exacte :

Inscrit au Registre du Commerce de la Ville de :
Numéro :

N° DE TELEPHONE obligatoire :

DECLARE avoir pris connaissance et accepter le règlement de la braderie.

Signature :

Métrage demandé :

Nature des marchandises exposées (obligatoire) :

Genre d'emballage : camion – étal – parapluie etc...

Montant des droits de place :